RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

OP20RAU9 - LYCEE JEAN MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ
Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art « 1% culturel »

Date et heure limites de réception **des candidatures** :

Lundi 04 janvier 2027 à 16:00

SEMBREIZH AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA REGION BRETAGNE
13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON-SEVIGNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	OP20RAU9 - LYCEE JEAN MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ - Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art "1% culturel"
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire en phase offres

SOMMAIRE

1 - Informations importantes....4
2 - Objet et étendue de la consultation....4
2.1 - Objet....4
2.2 - Mode de passation....4
2.3 - Type et forme de contrat....5
2.4 - Montant de la commande....5
2.5 - Décomposition de la consultation....5
2.6 - Nomenclature....5
3 - Conditions de la consultation....5
3.1 - Déroulement de la consultation....5
3.2 - Délai de validité des offres....5
3.3 - Forme juridique du groupement....5
3.4 - Variantes....6
4 – Les intervenants....6
5 - Conditions relatives au contrat....6
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
6 - Contenu du dossier de consultation....7
7 - Présentation des candidatures et des offres....7
7.1 - Documents à produire....7
7.2 - Visites sur site....9
7.3 - Questionnaire égalité femmes-hommes....9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
8.1 - Transmission électronique....10
8.2 - Transmission sous support papier....11
9 - Examen des candidatures et des offres....11
9.1 - Comité de pilotage consultatif....11
9.2 - Sélection des candidatures....11
9.3 - Attribution des marchés....12
9.4 - Audition....13
9.5 - Suite à donner à la consultation....13
10 - Indemnité....13
11 - Renseignements complémentaires....15
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....15
12.2 - Procédures de recours....15
12 - Règlement général sur la protection des données....15
12.1 - Définitions et interprétation....15
12.2 - Obligations en matière de protection des données....16

1 - Informations importantes

Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation. Cf. article 9.2 du présent RC et ses annexes Leur renseignement prend un peu de temps

Afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dorénavant tous les attributaires devront compléter le questionnaire "Egalité femme-homme". Les données récoltées par SemBreizh seront analysées par le Service Politique Achats de la Région Bretagne

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne l'opération n°OP20RAU9 - LYCEE JEAN MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ ayant pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre de la construction du lycée Jean-Marie LE BRIS à Douarnenez.

Dans le cadre de ce programme, la Région a souhaité mettre en place une démarche 1% culturel traduisant la volonté régionale de soutenir la création de projets artistiques dans les territoires et d'encourager la participation des habitants à la vie culturelle.

L'œuvre devra être conforme au programme joint au dossier de consultation.

Lieu(x) d'exécution :
Lycée Jean-Marie LE BRIS
Place du Lycée
DOUARNENEZ

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette consultation est une consultation d'artiste sur remise de prestation.

Le déroulé de la consultation est le suivant :

Phase	Descriptif	Date prévisionnelle
Etape 1	Date limite de dépôt des candidatures	04 janvier 2027
	Sélection des candidatures et information des candidats(es)	Mi-février 2027
Etape 2	Visite du site / Rencontre avec les candidats(es) retenus(es)	11 Mars 2027 à 10h30
	Date limite de dépôt des projets	Mai 2027
	Audition et choix du projet	27 mai 2027
Etape 3	Notification du marché	Eté 2027
Etape 4	Date de livraison de l'intervention artistique Fin période de garantie	Juin 2028 Juin 2029

Ce calendrier a un caractère indicatif et pourra faire l'objet d'ajustements selon la proposition de l'artiste retenu, et la démarche qu'il souhaite adopte.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Montant de la commande

Le budget total alloué pour l'intervention artistique est de 135 200 € TTC.

Tous les frais sont inclus dans cette enveloppe notamment :

- Le montant de la réalisation de la commande : honoraires de conception (compris indemnités), fabrication, fournitures de matériaux et matériels, acheminement et installation de l'œuvre, sa mise en fonctionnement ainsi que tous déplacement de l'artiste, reprographies, secrétariat…. nécessaires aux échanges engagés avec le maître d'ouvrage
- La cession de droits d'auteur,
- Les taxes, charges (1 % diffuseur, cotisations sociales…),

2.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92311000-4	Œuvres d'art

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

1. **Une phase de CANDIDATURE** qui donne lieu à la publication du présent règlement de consultation et à laquelle pourra participer tout artiste ou groupement pluridisciplinaires artistiques, français ou étrangers, engagés dans une démarche professionnelle, à la condition qu'ils soient en règle avec les obligations en vigueur en matières sociale et fiscale dans leur pays et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public ;

2. **Une phase d'OFFRE** à laquelle pourront participer entre 3 à 5 candidats(es) maximum retenus(ues) à l'issue de la phase de candidature et sélectionnés sur la base des critères ci- après énoncés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne sélectionner aucun pli en phase 1 ou 2. Dans cette hypothèse, les intéressés en seront informés.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme recommandée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Pour rappel, un groupement conjoint avec mandataire solidaire implique que l'un des prestataires membres du groupement soit désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.
Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter, figureront dans l'offre, voire dans l'acte d'engagement contractualisé en fin de procédure.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4 – Les intervenants

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à ses frais, à des prestataires pour effectuer des missions de contrôle réglementaire spécifique.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ressources propres au Conseil Régional de Bretagne abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunt, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques

- Paiement : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique
De plus, concernant les conditions d'exécution et la lutte contre la concurrence sociale déloyale, la Région Bretagne attire l'attention des prestataires sur le fait qu'elle sera particulièrement vigilante sur le respect de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale.
A ce titre, la Région Bretagne sera susceptible de vérifier les conditions de travail appliquées par le prestataire dans le cadre de la loi susmentionnée.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable via le site internet de la Région Bretagne : https://www.bretagne.bzh/region/notre-fonctionnement/achat-public/ - Rubrique "Un processus d'achat totalement dématérialisé - Nos avis d'appel public à la concurrence".
Les candidats seront alors redirigés vers le site "https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise" qui référence les annonces de marchés publics de la Région Bretagne.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) - PHASE 1
- Le programme artistique et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (à compléter uniquement en phase OFFRE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le certificat de visite (Uniquement pour la phase OFFRE)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".
Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

- **POUR LA PHASE CANDIDATURE**

L'attention des candidats(es) est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessous.

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble de la procédure, des échanges avec les candidats(es), des pièces écrites ou des justificatifs à l'appui des candidatures sera entièrement rédigé en langue française. Tout document en langue étrangère devra être accompagné de sa traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les **formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une présentation de l'artiste ou du groupement : curriculum vitae actualisé, constitution de l'équipe le cas échéant et les compétences professionnelles réunies en termes de conception artistique et de réalisation (attestation Maison des Artistes ou AGESSA, n° de SIRET ou équivalents étrangers)	Non
Une sélection de cinq références majeures maximum de l'artiste ou du groupement candidat(e), présentée en couleurs à l'aide de photographies du travail du candidat(e). Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation de l'œuvre, la démarche artistique, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande.	Non
Une lettre de motivation permettant • d'apprécier l'intérêt porté à l'objet de la commande et au contexte • de préciser, le cas échéant, la constitution de l'équipe envisagée et les compétences réunies.	Non
Le portfolio de l'artiste peut être intégré au dossier (catalogues, textes critiques, visuels sont acceptés).	Non

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **POUR LA PHASE OFFRE**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Un devis détaillant les postes de l'acte d'engagement	Non
Un mémoire artistique comprenant : • Une note d'intention précisant la démarche artistique ainsi que la démarche de médiation/transmission/participation des usagers • Une description de l'œuvre sous forme de dessin, maquette, simulation numérique • La representation de l'oeuvre dans son Environnement (dessin, simulation numérique)	Non
Un mémoire technique présentant : • Un descriptif détaillé des matériaux utilisés et des dimensions envisagées (des échantillons de matériaux peuvent être joints). • La méthode de fabrication et d'installation de l'oeuvre • Les méthodes retenues permettant de respecter les contraintes spécifiques, environnementales ou sécuritaires définies par le commanditaire. • Le protocole de maintenance de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation. Cette notice sera transmise dans sa version definitive en fin d'intervention)	Non
Le mémoire environnemental (support joint à la consultation) explicitant la prise en compte des enjeux environnementaux.	Non
Un planning prévisionnel (Conception, réalisation, acheminement et installation) tenant compte de la contrainte de délai exprimée par le pouvoir adjudicateur	Non
Certificat de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Pour les candidats admis à remettre une offre, une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une convocation écrite parviendra 8 jours avant à chacun des candidats(es) retenus(es). Cette rencontre fera l'objet d'un compte rendu établi par l'organisateur. Elle se tiendra le jeudi 11 mars 2027 de 10h30 à 12h00

L'attention des candidats(es) est attirée sur le fait que les comptes rendus et ses annexes éventuelles aura valeur d'additif et de correctif au dossier de consultation des concepteurs. Son contenu prévaudra sur les documents antérieurs en cas de discordance ou d'imprécisions.

7.3 - Questionnaire égalité femmes-hommes

Les candidats sont avertis dès à présent qu'il sera demandé au(x) titulaire(s) de chaque contrat de compléter le questionnaire annexé au présent règlement de consultation, qui deviendra une annexe de l'acte

d'engagement. Ce document sera uniquement rempli à titre indicatif afin de permettre à la collectivité d'apprécier la volonté et le niveau de maturité des opérateurs économiques de garantir et d'engager concrètement des actions en matière de promotion d'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la **date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document**.

8.1 - Transmission électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SEMBREIZH
37 Rue Jean-Marie LE BRIS
29 200 BREST

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

> ⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Comité de pilotage consultatif

La décision du pouvoir adjudicateur s'appuiera sur l'avis du groupe consultatif placée sous sa responsabilité. Son avis sera appelé afin d'arrêter, d'une part le choix des candidats(es) autorisés(ées) à poursuivre en phase 2, d'autre part choisir l'offre lauréate.

Il peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

9.2 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre et à présenter un projet de création artistique sur la base du programme artistique présent au dossier. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 5.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures (sous réserve de la recevabilité de la candidature) sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous critères	Pondération
1- Motivation et compréhension du programme de commande	• Compréhension du site, de son environnement architectural et des usages du lycée • Pertinence de la réflexion au regard des thématiques retenues (Jean-Marie Le Bris, Douarnenez, biodiversité) • Prise en compte des enjeux de transmission, médiation ou participation des usagers	**30.0 %**
2- Qualité et adéquation des 5 références présentées avec l'objet de la consultation	• Pertinence des références au regard d'une commande dans l'espace public ou un établissement recevant du public • Capacité à inscrire une œuvre dans un lieu, un environnement architectural, paysager ou territorial. • Qualité et singularité de la démarche artistique des références présentées	**40.0 %**

3- Qualités et capacités professionnelles du candidat au regard de l'objet du marché	• Qualité et cohérence du parcours professionnel • Expérience des commandes publiques, du 1 % artistique ou de projets inscrits dans l'espace public • Capacité technique, organisationnelle et financière à mener l'opération à son terme	**30.0 %**

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.
En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

9.3 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Sous critères	Pondération
1 Qualité et pertinence de la réponse artistique au regard des objectifs du programme	• Qualité artistique et singularité de la proposition • Dialogue avec le contexte architectural, urbain et paysager • Appropriation des thématiques du programme • Qualité de la démarche de transmission, médiation ou participation proposée	**55.0 %**

2 Faisabilité technique dans le respect du programme de la commande	• Prise en compte des espaces et des usages dans l'implantation de l'œuvre • Respect des prescriptions techniques	**25.0 %**
3 Qualité environnementale de l'offre	• Qualité environnementale du projet et des matériaux proposés	**10.0 %**
4 Prix des prestations	• Cohérence et crédibilité du prix proposé	**10.0%**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.4 - Audition

Au cours de la phase d'analyse des offres, les candidats(es), entre 3 et 5 maximum, seront invités à venir présenter oralement leur projet aux membres du comité le jeudi 27 mai 2027

A titre purement indicatif, la présentation orale en langue française (agrémenté éventuellement d'une maquette ou visuel) devant le comité de pilotage de chacun des candidats(es) ne pourra excéder 50 minutes (25 min présentation par le candidat + 25 min questions du comité).

9.5 - Suite à donner à la consultation

Au vu de l'avis consultatif du comité de pilotage, le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation. La négociation pourra porter sur tous les aspects du marché (orale ou écrite). A cette issue les candidats seront invités à remettre leur offre finale avant une date limite.

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles sur son projet, le pouvoir adjudicateur se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera par la suite retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation à jour de responsabilité civile (et décennale le cas échéant) devra également être produites dans le même délai.

10 - Indemnité

A l'issue de la consultation, tous les candidats(es) admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'**une indemnité d'un montant de 3 500.00 € HT** soit maximum 4 200.00 € TTC.

Cette indemnité est forfaitaire et non révisable. La rémunération du contrat de l'artiste lauréat tiendra compte de l'**indemnité** perçue en phase remise d'offre.

Dans le cas où une offre serait incomplète, ne répondrait pas au règlement de concours, ou au programme, une réduction ou la suppression de l'indemnité pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur selon les modalités ci-après.

MODALITES DE REDUCTION OU DE SUPPRESSION

Les concurrents dont les offres auront été reçues hors délai ne pourront pas percevoir d'indemnité.

Les indemnités seront proposées par le comité, le cas échéant suivant les modalités de réduction ou de suppression indiquées ci-dessous. Ces modalités seront appréciées par le comité technique et proposées par lui au Pouvoir Adjudicateur qui prendra la décision finale.

Les modalités de réduction ou de suppression des indemnités sont les suivantes :

- **Absence de l'une des pièces demandées** : Offre jugée irrégulière. Elle ne sera pas analysée. L'indemnité sera réduite sans plafonnement,
- **Offre présentant divers manquements au règlement :** Offre jugée irrégulière pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la procédure. Elle ne sera pas analysée. L'indemnité sera réduite sans plafonnement ;
- **Offre ne répondant pas aux exigences minimales traduites dans le programme :** Suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement ;
- **Offre jugée insuffisante en raison de la qualité médiocre et de l'imprécision des documents remis :** Suite à l'analyse des offres et selon son degré d'insuffisance, l'indemnité pourra être réduite sans plafonnement.

De même, en cas de prestations notoirement incomplètes ou insuffisantes, le pouvoir adjudicateur pourra décider, sur proposition du comité technique, de supprimer ou de réduire cette indemnité pour le ou les concurrents concernés, avec un abattement qui sera au plus égal à 50 % du montant de l'indemnité.

De même l'absence de réponse aux questions éventuelles du comité technique entraînera la réduction de l'indemnité du concurrent concerné.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement :

- Si la totalité de l'indemnité est à régler au mandataire du groupement, sa demande de paiement devra être contresignée par tous les autres membres du groupement ;
- Si le règlement de l'indemnité est à ventiler entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre, chaque demande de paiement devra être visée par le mandataire, qui devra joindre la ventilation de l'indemnité contresignée par tous les membres du groupement.

En cas de non-réalisation de l'opération, l'équipe retenue percevra l'indemnité évoquée ci-dessus. Elle ne percevra pas d'autre indemnité en cas d'abandon du projet.

Cette indemnité pourra être versée dès approbation de la décision par le Pouvoir Adjudicateur du Conseil Régional et sur présentation d'une facture à produire par chaque concurrents (sur la plateforme de dématérialisation CHORUS PRO). Une indemnité d'un montant équivalent pourra être versée à l'équipe lauréate sur sa demande. Cette indemnité sera versée sous forme d'avance à valoir sur le montant de ses honoraires prévus dans le cadre du marché de prestation intellectuelles.

Données obligatoires pour le dépôt de la facture sur chorus pro :
SIRET REGION BRETAGNE : 59920013600241
Code service chorus pro : 20RAU9

Au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le maître d'ouvrage ne pourrait procéder à la réalisation du projet, il sera délié de tout engagement vis-à-vis des concepteurs retenus et ceux-ci ne pourraient prétendre à un dédommagement quelconque autre que l'indemnisation prévue au titre de cette consultation.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

12.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Pays de la Loire
22 mail Pablo PICASSO - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1
02 53 46 79 00
pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr

12 - Règlement général sur la protection des données

12.1 - Définitions et interprétation

«**Données à caractère personnel**» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«**Responsable du traitement**» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Service** » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

« **Violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

12.2 - Obligations en matière de protection des données

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;

- Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen («EEE») sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que :
Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par le pouvoir adjudicateur.

- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par le pouvoir adjudicateur, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles). Pour information le DPO de la Région Bretagne peut être contacté via l'adresse informatique-libertés@bretagne.bzh

- Alerter le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;

- Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).